



Procès-Verbal n°9 du Conseil Municipal Séance du 6 décembre 2021 à 20h15

L'an deux-mil-vingt-et-un, le six décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq novembre, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence d'Éric HAUER, Maire,

Présents	Mesdames Sandra BELMONTE, Odile GILLET, Annick GIRARD, Diane ROGER Messieurs Éric HAUER, Stéphane VEDRINES, Sébastien CHAVENEAU, Christian BEAUDIN, Bertrand GAUBICHER, Olivier HURIER, Xavier LECOMTE	11
Pouvoirs	Madame Carole FERRE donne pouvoir à Sandra BELMONTE Monsieur Jordan CHASTAGNET donne pouvoir à Éric HAUER	2
Absent	Monsieur Romain MITTEAU	1

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **14**

Bertrand GAUBICHER est désigné secrétaire de séance.

Le Maire annonce que le quorum est atteint et la séance peut débuter.

1. Approbation du Procès-verbal n° 8

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le PV n°8 à 12 voix pour et 1 abstention (O. HURIER).

2. Budget de la commune : Décision Modificative n°2

Le Maire informe les conseillers municipaux que les frais concernant les intérêts de la ligne de trésorerie sont plus importants que prévus.

Il manque des crédits (67€) au chapitre 66 pour le paiement de ces intérêts.

Le Maire propose de prendre ces crédits au chapitre 65 car les indemnités des élus sont moins élevées que prévu.

Après délibération, le Conseil Municipal valide la décision modificative à 12 voix pour et 1 abstention (O. HURIER).

3. Budget eau/assainissement : Décision Modificative n°1

Le Maire indique que pour payer les dernières factures, il convient de réaliser une décision modificative pour un montant total de 860 €.

Une partie de ce montant correspond à des reversements annuels pour l'agence de l'eau : 223 € + 95 € = 318€

L'autre partie concerne une obligation d'inscription d'une dotation aux dépréciations imposé par la nouvelle loi des finances locales. Cette dotation représente un total d'environ 542 €.

Le Maire propose d'inscrire les crédits de la façon suivante :

Chapitre à débiter	Montant	Chapitre à créditer	Montant
Chapitre 011 Charges à caractère général	860,00€	Chapitre 014 Atténuations de produits	318,00€
		Chapitre 68 Dotations aux amortissements et aux provisions	542,00€

Le Maire demande aux conseillers municipaux de donner leur avis.

Après délibération, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°1 à l'unanimité.

4. Présentation de la clôture des budgets 2021

Le Maire précise que ce n'est pas les chiffres de la clôture définitive mais il y aura peu de modifications.

Il informe le conseil municipal que la trésorerie de Sully-sur-Loire va fermer et la commune de Vannes-sur-Cosson travaillera dès le 1^{er} janvier 2022 avec la trésorerie de Gien.

Ce changement occasionne une clôture des budgets avancée par rapport aux autres années.

L'investissement et les paies seront clôturés le 8 décembre 2021. Le fonctionnement et la clôture générale se fera le 15 décembre 2021.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent réaliser un examen complet du budget ? Les conseillers n'en témoignent pas le besoin car ils ont reçu tous les documents et ont pu les étudier avant la réunion. Le Maire fait un point rapide.

- **Budget de la commune**

Le budget primitif 2021 est d'environ 100 000 € de moins que l'année précédente. Il était d'environ 576 000 € en 2020.

A ce jour, les dépenses de fonctionnement représentent un total de 386 137,28 € et les recettes un total de 429 201,02 €.

C. BEAUDIN demande si les dépenses de fin d'année (ex. salaires des agents) sont enregistrées dans les documents fournis ? Le Maire lui confirme qu'ils sont enregistrés. Il manque seulement quelques petites factures et les P503 de novembre et décembre pour les recettes.

Concernant l'investissement, il manque une subvention d'environ 18 000 € à recevoir.

Le budget global représente un excédent 43 063,74 €.

Le Maire informe les conseillers municipaux que la ligne de trésorerie est remboursée dans sa totalité.

- **Budget eau/assainissement**

Le Maire donne les chiffres : fonctionnement dépense : 162 348,39 € recette : 187 943,16 €

Le fonctionnement présente un excédent positif de 25 594,77 €.

Concernant l'investissement, toutes les opérations prévues pour l'année 2021 sont réalisées en recettes et en dépenses.

C. BEAUDIN demande d'où vient la différence ? Le Maire lui répond que celle-ci vient des chapitres 021/023 qui sont des opérations non budgétaires permettant l'équilibre des budgets.

S. VEDRINES indique qu'il y a un dépassement d'environ 6 000 € du chapitre « Entretien et réparations réseaux ». Serait-ce dû à des fuites sur le réseau d'eau potable ? Le Maire lui répond par l'affirmative.

Le Maire précise que les recettes en eau potable et assainissement sont moins importantes que les années précédentes. Il y a eu une baisse de la consommation d'eau par les villageois.

La balance générale montre un excédent de 82 811,73 €.

5. Délibération RIFSEEP

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel a été mis en place à partir du 1^{er} janvier 2018.

Il convient de revoir le dispositif au maximum tous les 4 ans.

Le Maire rappelle que le RIFSEEP correspond aux primes accordées aux agents en fonctions de leur grade, fonctions, responsabilités et qualité professionnelle.

Il propose aux conseillers municipaux de mensualiser l'IFSE et laisser le CIA annuel.

C. BEAUDIN demande si le minima proposé représente 32 € pour certains groupes ? Le Maire précise que le tableau regroupe les montants minimum et maximum que la commune est susceptible de donner aux agents.

C. BEAUDIN demande comment est décidé le montant pour chaque agent ? Le Maire lui répond que c'est de son ressort. Le montant est décidé par rapport aux entretiens professionnels, la valeur de l'agent, ...

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent les modalités proposées pour le RIFSEEP à l'unanimité.

6. Délibération cabinet Merlin : maîtrise œuvre réfection du château d'eau

Le Cabinet Merlin a été contacté afin de proposer une convention pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du château d'eau.

Il propose un coût de 17 250 € HT soit 20 700 € TTC pour la maîtrise d'œuvre.

A GIRARD confirme que cette proposition est honnête au regard de la qualité du travail fournit par le cabinet Merlin. De plus, ils ont une bonne connaissance des réseaux de la commune.

C. BEAUDIN demande si la dépense se fera sur l'année 2021 ? Le Maire lui répond que la dépense se fera au fur et à mesure de l'avancée des travaux comme indiqué dans le tableau fourni par le cabinet.

Le Maire estime que les dépenses devraient se répartir sur environ deux années pour la totalité des travaux.

Le Maire demande aux conseillers municipaux leur autorisation pour accepter cette convention et de ce fait engager les travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte, à l'unanimité de ses membres présents, de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet Merlin et autorise le Maire à lancer les travaux et procéder à la signature de tous documents afférents à ce dossier.

7. Bar-tabac : point sur les subventions

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal une délibération une autorisation a été donnée au Maire pour lancer les demandes de subventions pour le rachat du bar/tabac de Vannes-sur-Cosson.

Le Département du Loiret vient de lancer la campagne de subventions pour l'année 2022. Le dossier sera déposé dans le début du mois de décembre.

Dans le même temps, un dossier sera déposé à la Préfecture pour une demande de DETR ainsi qu'à la communauté de communes Val de Sully pour les fonds de concours.

C. BEAUDIN informe que le Préfecture a ouvert de nouveaux crédits pour le financement de ce type d'investissement. Il faudrait contacter Mme le Maire de Villemurlin qui a déjà reçu cette subvention.

8. Point sur les travaux 2022 : demandes de subventions

- **Cuve chaudière Mairie**

Le Maire informe que des travaux inattendus devront être réalisés prochainement.

En effet, il semblerait que la cuve à fioul de la chaudière de la mairie fuit. Celle-ci a consommé plus de 1 500 litres en seulement 15 jours.

Le Maire pense que la cuve avait un petit trou et les 3 000 litres ajoutés pour l'hiver ont fait pression et agrandis le trou.

C. BEAUDIN précise que les nouvelles lois prévoient qu'il n'y ait plus de chaudière à fioul d'ici 2024. Il propose qu'une réflexion soit faite pour changer le mode de chauffage complet. Le Maire affirme que la question est posée et qu'il faut y réfléchir tous ensemble.

Le Maire indique avoir reçu un devis pour une cuve enterrée. Le montant du devis est 3 600 € TTC auxquels il faut ajouter la dépose et la pose ainsi qu'une éventuelle dépollution du sol.

O. HURIER demande si une cuve extérieure ne peut pas être installée sous le préau ? A voir si cela est faisable car la chaudière est assez éloignée.

S. VEDRINES demande si une fois la cuve vide on ne peut pas refaire l'étanchéité ? Une fois le métal attaqué ce n'est plus possible car il n'y a plus du tout de matière.

Le Maire informe qu'une entreprise, qui pose des systèmes de chauffage neufs, ne peut pas vendre une cuve d'occasion qu'ils ont déposée d'un autre chantier.

Ces travaux sont urgents car la chaudière chauffe les classes de l'école.

- **Grand gîte**

Comme il en a déjà été question lors de précédents conseils municipaux, si la commune souhaite rouvrir le grand gîte à la location, il convient d'y effectuer des travaux.

S. BELMONTE précise que les travaux concernent principalement les sanitaires, en particulier les douches, et les peintures. Il y a également besoin d'acheter de la vaisselle, de l'électroménager (télévision, ...) et du petit électroménager (cafetière, bouilloire, ...).

- **Parking co-voiturage**

Aujourd'hui il n'y plus de possibilité de se garer sur le parking de co-voiturage lorsqu'il pleut. Celui-ci devient une gigantesque flaque, petite mare, en cas de pluie. Il serait bien de prévoir des travaux de réfection dans l'année 2022.

- **Voirie**

B. GAUBICHER demande s'il sera possible de prévoir des travaux de voirie prochainement ? Les petites réparations ne suffisent plus et la voirie se dégrade beaucoup.

Le Maire est d'accord et confirme qu'il y a un gros besoin.

Il précise que la communauté de communes commence à penser à aider financièrement les communes car la compétence risque de leur revenir dans les prochaines années.

B. GAUBICHER précise que si la commune lance de gros travaux de voirie il serait bien de penser à y ajouter l'enfouissement des réseaux aériens qui passent dans le bourg.

- **Fibre optique**

Les travaux d'installation de la fibre optique vont commencer. L'entreprise a reçu l'autorisation de la mairie pour installer un tableau d'alimentation duquel partira tous les câbles.

Le maire informe les conseillers municipaux que la société en charge des travaux souhaite ne pas enterrer les câbles dans les endroits où la gaine n'est pas déjà installée. Il précise avoir refusé cette possibilité.

C. BEAUDIN demande ce que dit le SCOT pour l'installation de nouveaux câbles aériens ? Pour lui, ils sont interdits.

9. Délibération sur la tarification de la location des compteurs d'eau

La dernière délibération instaurant les tarifs de location de compteurs d'eau, après recherches, remonte à l'année 2001.

La délibération de 2001 mentionne bien les tarifs mais certains ne correspondent pas aux tarifs actuels.

Il semblerait que la commune soit dans l'illégalité depuis plusieurs années.

Un administré paye un compteur diamètre 80 au tarif de 122 € par an au lieu d'un compteur de diamètre 20 dans la réalité.

S. VEDRINES demande s'il serait possible d'installer des compteurs digitaux ? Ces compteurs sont trop onéreux.

A. GIRARD précise que cette solution est bien pour les grandes communes mais pas pour les petites. Elle ajoute qu'il y a encore beaucoup de vieux compteurs qu'il faudrait changer.

Le Maire propose de voter pour maintenir les tarifs déjà pratiqués, à savoir :

Diamètre compteur	Tarif annuel
15	19,00€
20	25,00€
30	38,00€
40	61,00€

Après délibération, le conseil municipal accepte ces tarifs à l'unanimité de ses membres présents.

10. Espace Naturel Sensible

Le Maire informe les conseillers municipaux que le rapport annuel 2021 est envoyé au Département du Loiret.

15 animations ont eu lieu en 2021 et seulement 2 se sont retrouvées annulées pour cause de COVID 19.

Le Maire rappelle que la CRC n'a pas autorisé l'utilisation de l'intégralité des subventions accordées par le Département. Le Département accorde le versement de la totalité de la subvention en contrepartie de l'engagement de la commune à engager les travaux en 2022.

Le Maire informe que des jeux pour enfants, avec la validation préalable du Département, sont commandés (pont de bois, bascule, jeu ressort). L'espace jeux va être sécurisé avec des petits cailloux polis. Des tables et bancs sont aussi commandés.

S. CHAVENEAU annonce qu'une convention sera signée prochainement avec Sologne Nature Environnement. L'association va réaliser une étude de biodiversité du site. En découlera diverses animations autour de la nature.

Les panneaux indicateurs en attente à la mairie seront installés sur la base du recensement de biodiversité.

Un lycée d'Orléans a été contacté pour réaliser un devis de réfection des ponts du bois boulette. Ce lycée avait créé les ponts il y a quelques années. La commune est en attente du devis.

Un planning d'animations est envoyé au Département avec les nouvelles dates retenues.

11. Grand gîte

Comme il en a déjà été question lors des précédentes réunions du Conseil Municipal, le grand gîte n'est pas louable dans les conditions actuelles.

Comme S. BELMONTE l'a indiqué, de l'électroménager et de la vaisselle doivent être achetés.

Ces investissements, indispensables pour la remise en location, peuvent prétendre à des subventions.

C. BEAUDIN demande si le DRTL existe toujours ? Voir si la commune peut demander.

S. BELMONTE indique que les gîtes de France proposent des subventions mais uniquement pour les SCI et les propriétaires loueurs.

Elle précise que le petit gîte est loué en permanence donc il y a une véritable perte en laissant le grand gîte fermé.

Le Maire rappelle qu'il va y avoir un vrai besoin en 2024 avec les jeux olympiques de Paris.

12. Informations

Installation de fibre optique : Le Maire a fait une demande de rendez-vous à l'entreprise ERT. Dès qu'il est en possession de la date du rendez-vous, il passera l'information si quelqu'un désire venir.

- **Vidéo-protection**

Le Maire a rencontré Mr ORANGE, agent de la communauté de communes du Val de Sully ainsi que le maître d'œuvre en charge des travaux. Des caméras seront installées devant la mairie car elle n'est pas protégée. Les travaux auront lieu plus tard que prévu car l'entreprise a pris du retard.

- **Berdigne-Berdogne**

S. CHAVENEAU demande si un local est disponible pour stocker les créations ? La grange du grand gîte est disponible.

S. BELMONTE explique que le projet avance. Des responsables d'ateliers ont été désignés. Il va y avoir besoin de beaucoup de bénévoles. Il y a un gros travail à réaliser (décorations, préparation, ...)

B. GAUBICHER demande à S. BELMONTE si elle peut envoyer le compte-rendu de la réunion à tout le Conseil Municipal.

- **Comité des fêtes**

Stéphane MERCIER est le nouveau président du Comité des fêtes. Un nouveau bureau a été élu avec des personnes motivées.

- **Remerciements**

Le Maire remercie toutes les personnes qui se sont impliquées dans la commune ces derniers mois : soirée d'Halloween, récolte de la banque alimentaire, rebouchage des trous dans les chemins, fleurissement, ... Il remercie chacun pour leur engagement, leur don de soi et le travail effectué.

13. Questions diverses

- **Entretien commune**

O. HURIER demande qui encadre les agents communaux ? David organise le travail des agents techniques.

S. VEDRINES répond que David a une liste de travaux à réaliser.

O. HURIER demande qui fournit cette liste de travaux ? C'est le Maire qui donne la liste des travaux.

O. HURIER ajoute que, pour lui, il n'est pas normal qu'un employé communal ne devrait pas entretenir les abords des maisons privées. Les propriétaires devraient se débrouiller eux-mêmes.

Le Maire lui répond que même si un propriétaire a eu l'accord de fleurir devant chez lui (sur une partie communale) et que l'entretien n'est plus réalisé, la commune doit reprendre la main dans un souci d'accessibilité aux trottoirs communaux.

- **SIRIS**

O. HURIER demande ce qu'il se passe avec le SIRIS ? Les rapports entre les communes se dégradent.

S. CHAVENEAU lui répond que le SIRIS occupe les locaux des communes pour l'accueil des enfants et des agents du SIRIS. Le Maire d'Isdes ne met rien en œuvre pour que le travail des agents et l'accueil des enfants puissent se faire dans les meilleures conditions. Cela crée des tensions.

Le maire d'Isdes ne réponds pas aux sollicitations. Des solutions et des arrangements se trouvent toujours avec les mairies de Villemurlin et Vannes-sur-Cosson et jamais avec la mairie d'Isdes.

C. BEAUDIN demande s'il est vrai que le SIRIS n'a plus de local pour son secrétariat ? S. CHAVENEAU dément cette information. Il précise que le SIRIS va déménager à Vannes-sur-Cosson dans un bureau en haut de la mairie pour se rapprocher du lieu de résidence du Président du SIRIS.

S. CHAVENEAU informe qu'un contrôle URSSAF va être réalisé en début d'année 2022 pour le SIRIS sur les 3 dernières années.

B. GAUBICHER confirme les dires de S. CHAVENEAU concernant les mauvaises conditions dans l'école d'Isdes. En tant que représentant élu des parents d'élèves, il s'est rendu à Isdes pour visiter l'école et constater les problèmes de sécurité : problèmes de chauffage, fuite dans les sanitaires avec présence d'un seau dans le passage des enfants, bloc de sécurité hors services (dont un dans le local de sieste des enfants), ...

- **11 novembre**

C. BEAUDIN félicite l'équipe municipal pour la gestion de l'information suite au souci rencontré le 11 novembre. Le Maire ajoute les félicitations de l'ARS.

- **Décorations de Noël**

Le Maire informe les conseillers municipaux que l'entreprise Isi-Elec a installé les décorations de Noël gracieusement.

O. GILLET demande si des personnes seraient disponibles pour aider à l'installation des décorations de Noël dans le bourg.

La séance est clôturée à 22h32.